



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-323

Déposé le : 9.12.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

Titre de l'interpellation

**Fiscalité de l'agriculture; quelles actions adopter ?**

Texte déposé

En date du 8 décembre 2014, le Conseil des Etats a adopté à une grand majorité la motion Léo Muller, par 33 voix pour contre 4. Pour rappel cette motion vise à revenir à l'état antérieur à l'arrêt du tribunal fédéral du 2 décembre 2011 sur la fiscalité agricole.

Dans le prolongement de l'interpellation et la détermination déposée par l'auteur de la présente intervention et fort du résultat sans appel au plénum du Conseil des Etats, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat vaudois :

- Quelle stratégie va adopter le gouvernement vaudois dans le cadre de ce dossier, tant pour les contribuables qui ont réalisés des opérations entre l'entrée en vigueur de l'arrêt et ce jour, que pour les contribuables qui ont des projets actuellement ?
- Comment les agriculteurs touchés par cet arrêt doivent envisager leurs projets en cours ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Berthoud Alexandre

Signature :